

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION 2023</b> <b>Subvention de fonctionnement– Les Bucoliques de Lormont</b> <b><i>Entre la Ville de Lormont et Bordeaux Métropole</i></b></p>
--

Entre les soussignés

**La Ville de Lormont**, dont le siège social est situé rue André Dupin, 33310 Lormont, représenté(e) par son Maire, **Jean Touzeau**, dûment habilité aux fins des présentes **ci-après désigné(e) « la Commune »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° 2023/ du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2023

**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n°2021/ 526 du 23 septembre 2021, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

Suite à la négociation de ces contrats de co-développement, la commune de Lormont a adressé à Bordeaux Métropole sa demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat de co-développement.

Le projet initié par la Commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la Commune bénéficiaire.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune de Lormont une subvention plafonnée à 9 000 €, équivalent à 50 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 18 000 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au plan de financement figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la Commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Commune bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 7 200 €, après signature de la présente convention
- 20 %, soit la somme de 1 800 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de la Commune selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

La commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2024 :

- Le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;

- Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces deux documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La Commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la Commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la Commune par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

### **Pour la Commune :**

Monsieur le Maire  
Rue André Dupin  
33310 Lormont

#### **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Plan de financement
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le**

**en 2 exemplaires**

**Pour la Commune  
Jean Touzeau  
Le Maire**

**Pour Bordeaux Métropole  
Alain Anziani  
Le Président**

## Annexe 1 – Projet

Cette manifestation s'inscrit dans les préoccupations environnementales actuelles et répond à une demande sociale qui s'exprime de plus en plus dans l'espace public et politique.

Aux Bucoliques, la campagne s'invite à la ville. La ruralité jusqu'au cœur de la ville comme porteuse de valeurs liées, à la transmission de la mémoire, aux traditions, aux savoir-faire, à la convivialité, à la solidarité, à la fête. La ruralité comme expérience de l'harmonie entre la nature sauvage et la nature cultivée ou domestique.

C'est aussi l'occasion d'un clin d'œil au passé rural de la commune.

Elle a pour objectifs de :

- Créer un espace de rencontre pédagogique, éducatif, festif et convivial autour du thème de la nature
- Apporter les valeurs de la ruralité au cœur de la ville
- Mettre en valeur les constituants de la ruralité, les hommes et femmes qui vivent à la campagne
- Favoriser l'échange avec les urbains et en particulier avec les plus jeunes
- Mettre en valeur la ferme des Iris et les animaux dans la ville
- Mettre en valeur les espaces naturels de la commune et les actions intercommunales du parc des coteaux
- Répondre à la demande sociale de nature en ville
- Donner de l'information technique et scientifique sur les thèmes du jardin, de la nature, de la transition écologique

Cette année encore, des propositions d'animations liées à la résilience alimentaire en lien avec notre Projet Alimentaire de Territoire seront proposées avec la présence d'acteurs du territoire sur ces sujets. Avec un spectacle lié plus particulièrement à la culture culinaire.

Cette manifestation attire plutôt un public de familles, de passionnés de jardinage et de nature mais aussi de personnes engagées dans la transition écologique.

## Annexe 2 - Budget prévisionnel

### ANNEXE A \_BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2023							
DEPENSES (en euros)				RECETTES (en euros)			
	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart En valeur (2)		Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart En valeur (2)
Animations nature	4300						
Animations ludiques	0			État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
Concert/animations musicales	1500			Région			
Spectacles	3500			Département			
Frais repas	1200			Bordeaux Métropole	9 000		
Communication	3000			Autres EPCI			
Logistique	3000			Commune(s)	9 000		
Animation ville de Lormont	900			Organismes sociaux			
Coordination ville de Lormont	600			Fonds européens			
				Emplois aidés			
				Autres (précisez) :			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>18 000</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>18 000</b>	<b>0</b>	

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature  
Date **29/04/2023**  
Tampon de la commune



*(Handwritten signature)*

### Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

#### **Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

#### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération**

**subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de la Commune,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à .....**

**Signature :**